

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 mars 2019 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 25 mars 2019, sous la présidence de Jean Charles GIOVANELLI, Maire de Spicheren.

**Membres en exercice : 23**

**Nombre de suffrages : 22**

### **Présents (17) :**

Jean Charles GIOVANELLI, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Jacqueline BOUSCH, Marie Andrée WELSCH, Claude KLEIN, Régine KÖHLER, Patrice KALIS, Thierry KEMPF, Thierry GREVIN, Emmanuel KNOLL, Laurence MALPARTY, Christine WEITER, Patricia TONNELIER, Cyrille WEISS, Thierry BOUR, Laetitia DIETSCH-EGLOFF.

### **Procurations (5) :**

Claudine KLEIN pour Stéphane KNOLL  
Huguette MALICK pour Marcelle RIEDEMANN  
Hervé SCHWEITZER pour Jacqueline BOUSCH  
Alain WEISLINGER pour Patricia TONNELIER  
Jean-Marc STEUER pour Marie Andrée WELSCH

### **Absent (1)**

Christiane HAMANN

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation de la séance du conseil du 1er mars 2019**
- 2. Décisions modificatives budget 2019**
- 3. Prêt relais**
- 4. Avenant au lot 9 menuiserie intérieure du marché de l'extension et mise en accessibilité de l'école primaire**
- 5. Marché pour le mobilier de la bibliothèque**
- 6. Marché pour le mobilier de la cantine – des salles multi activités et du périscolaire**
- 7. Vente de terrain Kleinwitz**
- 8. Avenant aux baux de chasse des lots 1 et 2**
- 9. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**
- 10. Déclaration de vacance d'emploi**
- 11. Subvention à l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Metz**
- 12. Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- 13. Divers**
- 14. Informations**

## 1. Approbation de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> mars 2019

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2019.

## 2. Décisions modificatives budget 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2019 :

### **Section d'investissement – Recettes**

1641 : Emprunts en euros :

Augmentation de crédits de : 800 000 €

1323 : Subvention d'investissement Département :

Diminution de crédits de : -200 000 €

1326 : Subvention d'investissement autres établissements publics :

Diminution de crédits de : -600 000 €

### **Section de fonctionnement – Dépenses**

6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs :

Diminution de crédits de : -1 600 €

6688 : Charges financières - autres :

Augmentation de crédits de : 1 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
décide et autorise les décisions modificatives ci-dessus.

## 3. Prêt relais

Réalisation d'emprunt pour assurer le financement des subventions et du FCTVA à percevoir dans le cadre des travaux de construction de la cantine, bibliothèque et salle de répétition

Monsieur le Maire de Spicheren est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais d'un montant de 800 000 euros, dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions et du FCTVA à percevoir au plus tard au cours de l'année 2020.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : taux fixe 0.35 % sur une durée de 2 ans.

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

#### **4. Avenant au lot 9 menuiserie intérieure du marché de l'extension et mise en accessibilité de l'école primaire**

Des travaux supplémentaires concernant la modification d'une cloison sont proposés à l'assemblée.

Le montant s'élève à 483.00 € hors taxe et nécessite un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché du lot 9 ;
- le montant du marché passe ainsi de 5 531.00 € HT à 6 014.00 € HT.

#### **5. Marché pour le mobilier de la bibliothèque**

Le Maire indique que le coût prévisionnel estimé est d'environ 50 000 € TTC. La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal, chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des marchés « Mobiliers pour la bibliothèque municipale » ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir, les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 23 compte 2313.

#### **6. Marché pour le mobilier de la cantine – des salles multi activités et du périscolaire**

Le Maire indique que le coût prévisionnel estimé est d'environ 55 000 € TTC. La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal, chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des marchés « Mobiliers pour la cantine – les salles multi-activités et le périscolaire » ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir, les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 23 compte 2313.

## **7. Vente de terrain Kleinwitz**

Sur demande du propriétaire voisin de la parcelle,  
Et suite à l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de vendre la parcelle n°185 section 2 d'une surface de 82 m<sup>2</sup> au tarif de 60 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 4 920 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et/ou document se rapportant à cette vente.

## **8. Avenant aux baux de chasse des lots 1 et 2**

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune a reçu deux courriers en dates des 26 janvier et 5 mars 2019 des locataires des lots 1 et 2 demandant une révision des prix des baux de chasse pour les lots 1 et 2.

Les attributaires expliquent que l'évolution de la situation sur le terrain va nettement dans le sens à porter préjudice aux actions de chasse : la pénétration touristique suite à la réalisation de la piste cyclable, le lotissement de la Kleinwitz, les clôtures pour le pacage des moutons, l'agrandissement de la société le Petit Forestier, etc... Par ailleurs, la peste porcine n'est pas vraiment loin et risque aussi de venir perturber l'avenir de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accorder une baisse globale des loyers de chasse et de fixer les locations comme suit :
  - 11 000 euros pour la période 2 février 2019 au 1<sup>er</sup> février 2020 répartis comme suit :
    - 4 350 euros pour le lot 1 (Félix Miglic)
    - 6 650 euros pour le lot 2 (Branco Miglic)
  - 9 500 euros pour la période 2 février 2020 au 1<sup>er</sup> février 2024 répartis comme suit :
    - 3 700 euros pour le lot 1 (Félix Miglic)
    - 5 800 euros pour le lot 2 (Branco Miglic)
- d'autoriser le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à cette décision.

## **9. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire expose :

**VU** l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

**CONSIDERANT** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**CONSIDERANT** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu

et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**CONSIDERANT** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**CONSIDERANT** que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## 10. Déclaration de vacance d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### Création d'un poste d'adjoint technique 35h/semaine

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à raison de 35h/semaine pour le service des espaces verts.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

## 11. Subvention à l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Metz

Suite à une demande reçue en date du 26 février 2019, et suite à l'entretien de Monsieur le Maire avec le nouveau conciliateur de justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 100 euros à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Metz.

## 12. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

- Un terrain cadastré section 29 parcelle 890 non bâti ;
- Un terrain section 08 parcelle 329 bâti sur terrain propre.

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

## 13. Divers

- Sortie en forêt du 10 mars dernier annulée pour cause de météo défavorable, une autre date est à fixer.
- Repas des séniors du 31 mars : 258 personnes inscrites
- Affaire Schwertz - lotissement Plateau de Bellevue : séance au TGI de Sarreguemines le 14 mars ; la décision du Juge sera rendue le 13 mai 2019.
- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : le budget primitif 2019 a été voté en séance du 28 mars avec 10 votes contre.
- Réception des travaux des vestiaires du stade : vendredi 5 avril à 9 h.

## 14. Informations

- Vente du bâtiment industriel route de Forbach (anciennement Tripodi) : un recycleur de matériels automobiles serait intéressé. Le conseil municipal n'est pas très favorable à cette installation (affaire à suivre).
- Elections municipales 2020 : la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a procédé à une répartition des sièges pour le mandat communal 2020 – 2026 (notre commune gagnerait un délégué supplémentaire). Cette proposition devra être actée par les 21 communes de la CAFPF lors d'un prochain conseil municipal.
- Manifestations :
  - 22 avril : Art et Nature par le CPN
  - 28 avril : Marche de la Santé par Sports et Loisirs
  - 4 mai : Concert de l'Harmonie Municipale
  - 19 mai : Raid des Hauteurs par le Cyclo Club Ariane
  - 18 et 19 mai : Concours de Ring par Eurodog
  - 26 mai : Elections Européennes
  - 30 mai : venue des Charentais

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi le 24 mai 2019 à 19 heures

Fin de la réunion à 20 h 33.